

DECISION DU PRESIDENT N°2024-046

Objet : Acceptation de dons de Monsieur Jean Claude DOGLIOTI, Président de l'association Office de Tourisme Luberon Sud Tourisme

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes Sud Luberon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;
Vu la délibération n° 2024-004 en date du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;
Vu la délibération n° 2024-033 en date du 14 mars 2024 portant création d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion de la mission de service public liée à la compétence « tourisme » ;
Vu les statuts de COTELUB ;
Vu la lettre d'intention de donation de Monsieur Jean Claude DOGLIOTI en date du 11 juin 2024 portant cession à la Communauté de communes Sud Luberon du véhicule de service (Kangoo) de l'association Office de Tourisme Luberon Sud Tourisme ;
Vu la lettre d'intention de donation de Monsieur Jean Claude DOGLIOTI en date du 11 juin 2024 portant cession à la Communauté de communes Sud Luberon de tout le mobilier et de tout le matériel informatique de l'association Office de Tourisme Luberon Sud Tourisme ;

Considérant ce qui suit :

A la suite de la reprise en régie de la gestion de la compétence « tourisme » par la création d'une régie autonome dénommée « Office de Tourisme Sud Luberon » en date du 4 avril 2024, Monsieur Jean Claude DOGLIOTI, Président de l'association Office de Tourisme Luberon Sud Tourisme, souhaite faire don à la Communauté de communes Sud Luberon du véhicule de service (Kangoo) et de tout le mobilier et de tout le matériel informatique appartenant à l'association Office de Tourisme Luberon Sud Tourisme.

DECIDE

- Article 1** D'accepter les dons de Monsieur Jean Claude DOGLIOTI, Président de l'association Office de Tourisme Luberon Sud Tourisme.
- Article 2** De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.
- Article 3** De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4** De charger le Directeur Général des Services de la Communauté de communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à La Tour d'Aigues, le 08 JUL. 2024

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président de la Communauté de communes
Sud Luberon

